

Quelques critères à prendre en compte pour élaborer un projet à déposer sur ADAGE

Description du projet :

- ✓ Le projet doit être **objectivement explicité** afin que les membres de la commission puissent clairement comprendre ce que travaillent les élèves, combien de temps, pour quelle activité. Le rôle de chaque partenaire doit être décrit. Par exemple, « une heure en demi-groupe » pose souci : est-ce que chaque groupe a une heure, une demi-heure ?
- ✓ Le projet doit être **artistique** : il faut expliciter ce que l'artiste ou la structure culturelle apporte par rapport à une pratique de classe habituelle. L'artiste peut joindre sa note d'intention artistique globale et comment il pense la mettre en œuvre dans ses interventions, son cv également.

Construction du projet :

- ✓ Il est fortement conseillé de se rapprocher du réfèrent EAC de la circonscription ([sur ce site, onglet « collectif EAC](#)) pour construire le projet et choisir un artiste qui puisse être validé par la commission, des conseillers pédagogiques départementaux en arts, ou des réfèrents de la DAAC pour une aide à la construction.
- ✓ Si le budget global du projet dépasse 2000 euros, il faut impérativement contacter [la DAAC](#) ou un de ses réfèrents en amont.
- ✓ Si le projet a un rayonnement sur l'école c'est un très bon point, mais attention, un nombre d'heures important pour toutes les classes de l'école ne peut être financé. Il faut donc privilégier un projet dans lequel une ou quelques classe(s) travaillent avec l'artiste et des résonnances travaillées en autonomie dans les autres classes.

Aspects administratifs :

- ✓ ADAGE ne peut financer que des **heures d'interventions d'artistes** en classe.
- ✓ Les intervenants qui n'ont pas d'activités artistiques propres (personnes animant des ateliers seulement par exemple, médiateurs culturels) ne peuvent être financés dans ce cadre.
- ✓ Les musiciens intervenants (DUMistes par exemple) ne peuvent être financés dans ce cadre.
- ✓ Les intervenants sont rémunérés **65 euros de l'heure, pour 10 heures par classe au maximum**.
- ✓ Il est vivement conseillé de remplir le **recensement ADAGE** avec les projets de l'école en cours ou passés.



Attention à la validation IEN :

L'appel à projet n'est ouvert que durant une période de l'année. Pour que votre dossier soit examiné par la commission, il faut **obligatoirement que l'IEN ait écrit un avis dessus**. L'IEN a une semaine après la fermeture de l'appel à projets pour renseigner son avis... Pensez donc à **prévenir votre IEN de votre démarche**.

Le cahier des charges édité par la DAAC est consultable ici : <https://www.ac-lyon.fr/appel-a-projets-en-education-artistique-et-culturelle-122510>

Vous pouvez également retrouver des éléments **dans l'application ADAGE**, en cliquant dans l'onglet « **ressources** » (en haut) puis « **documents d'accompagnement** ».